LES GUIDES DE L'AVISE

N°5

SCIC et collectivités locales

Pourquoi et comment participer ?

Avise
Ingénierie et services
pour entreprendre autrement

Cette publication est issue des travaux conduits dans le cadre de l'expérimentation "Nouvelles formes de coopératives et territoires ruraux", coordonnée par l'Avise et soutenue par :

© Avise 2007 tous droits réservés - Edition déléguée Baton Rouge/Polyprint édition. 20/22 rue Labrouste - 75015 Paris, N° d'éditeur 009/2006 - ISBN : 978-2-908334-46-3, dépôt légal janvier 2007, Impression sur papier sans chlore par Gécys Partenaires graphiques, 8, boulevard Poissonnière 75009 Paris.

"Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document, fait sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées". Loi du 1er juillet 1992 – Art. L.122-4 et L.122-5. Code pénal, art. 425.

SCIC et collectivités locales

Pourquoi et comment participer ?

Préface

L'accroissement des besoins en matière de cohésion sociale, d'environnement et de revitalisation des territoires, conjugué à un processus continu de décentralisation et à une multiplication des partenariats entre acteurs publics et acteurs privés favorise l'émergence d'initiatives socio-économiques innovantes.

Dans ce contexte, de nouvelles formes d'activités et d'entreprises collectives (Scic et CAE) sont apparues. Elles représentent potentiellement des réponses innovantes pour des projets qui entendent concilier efficacité économique, nouvelles formes de coopération et utilité sociale.

La Société coopérative d'intérêt collectif permet d'impliquer dans le développement de ces projets l'ensemble des "parties prenantes" : initiateurs, salariés, collectivités locales, bénéficiaires, financeurs ; elle présente, de ce point de vue, un intérêt majeur pour ceux qui veulent entreprendre autrement au service des territoires.

La Coopérative d'activités et d'emploi constitue une forme novatrice d'accompagnement, de sécurisation et de mutualisation pour des entrepreneurs individuels qui y trouvent la liberté et la prise d'initiative de tout créateur d'entreprise en même temps que la richesse et le dynamisme d'une démarche collective et coopérative.

Pariant sur le fait que ces initiatives coopératives pourraient contribuer au renforcement de l'offre de services à la population et à la création d'activités et d'emplois en milieu rural, le CIADT du 3 septembre 2003 a lancé un appel à projets visant à expérimenter les nouvelles formes de coopératives dans les territoires ruraux. Cette expérimentation, coordonnée par l'Avise, a été pilotée conjointement par :

- La Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires,
- La Caisse des Dépôts,
- Le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement,
- Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales),
- La Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Economie Sociale et à l'Expérimentation Sociale,
- L'inter-Réseaux Scic,
- avec le soutien du Fonds Social Européen.

La mise en place de nouvelles activités par le biais de coopératives pose d'inévitables questions d'ordre juridique et réglementaire, tout autant que d'ordre culturel (pratique de coopération, gouvernance…) ou économique. L'expérimentation engagée a donc eu pour objectif de repérer, pour l'ensemble des partenaires de ces démarches, présents ou futurs, les informations nécessaires à la conduite du projet, les ressources disponibles en matière d'accompagnement et de financement.

Ce guide, destiné aux représentants des collectivités locales, est l'un des documents réalisés dans le cadre de cette expérimentation grâce à la contribution et à l'investissement des représentants (porteurs de projets et élus) de vingt initiatives situées en milieu rural.

Patrick BAQUIN,
Directeur du département Partenariats et Territoires, Caisse des Dépôts

Pierre MIRABAUD,
Délégué interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT)

Sommaire

- Introduction 7
- Mode d'emploi 8
- Ressources 9
- Les principales caractéristiques des Scic 10

1 De nouvelles coopératives et coopérations au service du développement des territoires 12

2 La Scic et les autres statuts, quelles grandes spécificités ? 15

3 Les Scic : des outils de partenariat entre acteurs publics et privés 18

4 Les différents degrés d'implication d'une collectivité dans un projet de Scic 20

5 Que signifie "devenir coopérateur" pour une collectivité ? 22

6 Comment une collectivité territoriale devient-elle associée ? 24

7 Comment participer à la vie de la Scic ? 27

8 Quelles règles régissent les relations financières entre les collectivités locales et les Scic ? 30

9 Comment faire partager aux autres élus et responsables des collectivités locales l'intérêt que représente la Scic ? 32

10 Quels sont les "garde-fous" pour les "collectivités associées" ? 34

- Pour en savoir plus sur les Scic 36

Introduction

La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 permet aux collectivités et à leurs groupements de devenir membres associés d'une société coopérative d'intérêt collectif.

- Quel est le sens de cet intérêt collectif et comment se décline-t-il pour les collectivités, leurs élus, les usagers, les bénéficiaires et les salariés associés ?
- Que signifie devenir coopérateur ?
- Comment fonctionne, en pratique, la coopération entre associés privés, personnes physiques ou morales et collectivités publiques ?

Cette publication s'adresse principalement aux élus et aux responsables des services des collectivités territoriales.

Elle vise à présenter les atouts qu'offre le statut Scic pour la mise en œuvre de projets socio-économiques d'intérêt collectif, à donner un éclairage concret sur ce que peut signifier, pour une collectivité territoriale, sa participation au sociétariat de cette nouvelle forme de coopérative.

Mode d'emploi

Chacune des dix thématiques présentées dans le sommaire fait l'objet d'une **fiche synthétique** proposant des **clés de compréhension** pour les élus et les agents de développement des collectivités. Elles sont illustrées par des **paroles d'acteurs**.

Chaque fiche est composée de quatre rubriques :

1. **"Questionnement pour les collectivités"** : les questions que se posent ou doivent se poser les représentants des collectivités territoriales (élus et responsables de services),
2. **"Eclairages"** : des explications simples et concises conçues avec des représentants de collectivités territoriales et des responsables de Scic,
3. **"En pratique"** : des renvois à des situations concrètes vécues par les représentants des collectivités territoriales,
4. **"Paroles d'acteurs"** : des extraits de témoignages, volontairement anonymes, de représentants des collectivités territoriales ou de porteurs de projet permettant d'illustrer les propos.

Ressources

> A télécharger gratuitement sur www.avise.org

Scic et collectivités locales en 30 questions.
Un ensemble de questions-réponses pour comprendre l'essentiel…

Scic et collectivités locales.
Participation au capital, régime des aides, marchés publics.
Comprendre les spécificités du cadre juridique régissant les relations entre les Scic et les collectivités locales…

Un service de renseignements téléphoniques spécialisé

Pour poser vos questions

- Vous souhaitez en savoir plus sur le statut Scic ?
- Vous êtes sollicité pour participer à une Scic ?
- Quelle que soit votre question, n'hésitez pas à contacter ce service mis en place par l'Avise.

Appelez le 02 38 79 97 27
(coût d'une communication locale)
ou envoyez un mail à l'adresse info@avise.org

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h.
Réponses en direct ou dans un délai maximum de 48 heures.

Les principales caractéristiques des Scic

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic) est une nouvelle structure coopérative qui...

- Permet **d'associer** autour du même projet des **acteurs multiples** : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers, etc., soit différents types de bénéficiaires et de personnes physiques ou morales intéressées à la construction d'une initiative socio-économique contribuant au développement du territoire.

- Produit des biens ou services qui permettent de répondre à des **besoins sociaux** ou de valoriser les **ressources d'un territoire**.

- Respecte les **règles coopératives** : répartition du pouvoir sur la base du principe 1 personne = 1 voix, implication de tous les associés à la vie de l'entreprise et aux décisions de gestion, maintien des résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité.

- Relève d'une forme de **société commerciale** SA ou SARL et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion.

- S'inscrit dans une logique de **développement local et durable**, est ancrée dans un territoire et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi.

- Présente un **intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale** garantis par sa vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de coopération, de co-entrepreneuriat, de prise de décision collective, etc.

1 De nouvelles coopératives et coopérations au service du développement des territoires

Questionnement pour les collectivités

- A quels enjeux et à quels besoins du territoire les nouvelles coopératives peuvent-elles répondre ?
- Quels types d'activités pourraient proposer les nouvelles coopératives sur notre commune ou notre territoire ?
- Les nouvelles coopératives peuvent-elles représenter des instruments efficaces pour construire avec nous des réponses aux enjeux de développement et aux besoins de nos territoires ?

Eclairages

Les possibilités offertes, les activités développées par les nouvelles coopératives sont nombreuses et diverses :

- De nouvelles coopératives pour **valoriser les ressources du territoire** :
  - valorisation du patrimoine touristique (comme dans la Vallée de l'Ubaye dans les Alpes de Haute-Provence, à l'Ecosite de La Borie dans le Gard, à l'Ecomusée d'Alzen dans l'Ariège, à La Gentiane dans le Puy-de-Dôme),
  - valorisation d'une ressource naturelle (ocres du Massif de Roussillon avec la Scic Okhra, le bois-énergie dans l'Orne avec la Scic Bois Bocage Energie),
  - valorisation de métiers ou de savoir-faire locaux (Filature de Belvès en Dordogne),
  - valorisation d'un patrimoine bâti (en Pays Mellois).
- De nouvelles coopératives pour **répondre à de nouveaux besoins** :
  - une offre multi-services (Scic Barséquanaise dans l'Aube),
  - le développement de l'habitat social (Clerdôme dans le Puy-de-Dôme),
  - l'intégration et l'emploi de nouveaux arrivants dans les territoires ruraux (Sicaseli dans le Lot),
  - l'accompagnement des employeurs et des travailleurs saisonniers (GIPE, dans les Hautes-Pyrénées),
  - le développement des services de proximité (Ateliers Multiservices de l'Amance dans la Haute-Marne).
- De nouvelles coopératives pour **accompagner la création d'activités et d'entreprises** : coopérative d'activités et d'emploi (Gers Initiatives ou comme Scic Landes).
- De nouvelles coopératives pour **favoriser l'insertion de personnes en difficulté** (AMI en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou la Régie Territoriale du Val de Save).
- De nouvelles coopératives pour **innover** : des réponses innovantes à des besoins non ou insuffisamment satisfaits, par exemple la gestion écologique des bords de route, la coordination des services aux aînés, la mise en place de services pour la petite enfance, la gestion des déchets (comme la Scic Rescoll, centre de ressources technologiques des matériaux, en Gironde), etc.

En pratique

- La collectivité peut s'appuyer sur la Scic pour la mise en œuvre d'actions ou d'outils au service d'une politique prioritaire, comme par exemple les énergies renouvelables, l'habitat social, la valorisation de ressources touristiques…
- La Scic permet aux collectivités et aux élus d'être acteurs à part entière, avec des partenaires privés, d'une initiative de développement local.
- La Scic permet d'initier des pratiques d'échanges, de coopération et d'action à partir de constats et d'objectifs partagés.

Paroles d'acteurs

« Toutes sortes de relations sont possibles entre Scic et collectivités. L'important est de démarrer de véritables relations de travail, de s'inscrire dans une logique d'action concrète et concertée, au-delà d'une simple participation à une assemblée générale. Le reste vient petit à petit. »

« Nous avons parfois besoin, en tant qu'élus, d'être en prise directe avec un outil de développement pour passer rapidement à l'action. »

« La collectivité peut s'appuyer sur la Scic pour la mise en œuvre d'actions ou d'outils au service du développement socio-économique du territoire, comme par exemple, les énergies renouvelables, l'habitat social, la valorisation de ressources naturelles ou touristiques, les services à la personne… »

2 La Scic et les autres statuts, quelles grandes spécificités ?

Questionnement pour les collectivités

- Association, SEM[1], services internes des collectivités, Scic : quelles spécificités, quelles responsabilités ?
- Quels sont les risques pour la collectivité, selon les différents statuts ?
- La Scic permet-elle d'intégrer toutes les catégories d'associés envisagées ?
- Le statut Scic garantit-il l'utilité sociale du projet ?

Eclairages

Association

- L'association est une personne morale à but non lucratif et sans capital social.
- Dans une association, la responsabilité civile incombe principalement au président.
- L'association réunit des adhérents ou membres autour d'un projet commun.

Société d'Economie Mixte

- La SEM est une personne morale caractérisée par sa forme commerciale anonyme et sa vocation à exploiter des services publics industriels et commerciaux, à réaliser des opérations d'aménagement et de construction ainsi que des activités d'intérêt général.
- Elle est régie à la fois par le Code général des collectivités territoriales (CGTT) et par le Code de commerce.
- La collectivité doit détenir la majorité du capital social.
- Les mandataires de la collectivité sont obligatoirement choisis parmi les membres de l'assemblée délibérante et la responsabilité civile incombe à la collectivité.

(1) Société d'Economie Mixte

2 La Scic et les autres statuts, quelles grandes spécificités ?

Eclairages *(suite)*

Services internes des collectivités (régies)

- Ces services n'ont pas de personnalité juridique distincte de la collectivité.
- La responsabilité civile est portée par la collectivité.
- Le personnel est celui de la collectivité.
- Les services internes des collectivités locales sont assujettis à la comptabilité publique.

Société coopérative d'intérêt collectif

- La Scic est une personne morale de droit privé à forme SA ou SARL ; elle est donc dotée de capital social.
- Son intérêt collectif et son caractère d'utilité sociale font l'objet d'un agrément délivré par le Préfet.
- La Scic reconnaît les salariés et les bénévoles comme co-entrepreneurs et sociétaires de la coopérative.
- Elle permet d'associer des collectivités publiques, dont les EPCI[2]. Toutefois, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent détenir ensemble plus de 20% du capital social.
- Elle permet d'avoir des relations économiques avec des personnes publiques et privées.
- Les mandats de gérant ou de président directeur général et leurs responsabilités sont définis par les textes sur les sociétés commerciales et coopératives et par les statuts de la Scic.
- Les réserves impartageables consolident l'outil et garantissent sa pérennité.

(2) Établissement Public de Coopération Intercommunale

En pratique

Pour une Scic, le fait de pouvoir admettre des collectivités publiques permet d'être plus en phase avec les attentes du territoire, d'être davantage intégrée dans les politiques locales, d'avoir accès à un ensemble de ressources et de réseaux.

Attention ! Une Scic n'est pas adaptée à tout type d'initiative. En fonction de ses caractéristiques, il pourra être préférable pour une collectivité :

- de développer le projet dans le cadre d'un contrat (contrat de régie) ou d'une structure (SEM) habituellement ouverts aux collectivités publiques, quand une ou plusieurs collectivités sont parties prenantes du projet,
- de conseiller aux porteurs de développer leur projet
  - dans le cadre d'une association quand, par exemple, la dimension économique est peu affirmée,
  - dans le cadre d'une coopérative loi de 1947 si, à titre indicatif, rassembler un multi-sociétariat est difficilement envisageable.

Paroles d'acteurs

"Lorsque les élus deviennent également porteurs du projet, cela change tout."

"Quand une seule commune finance les services d'une association, son développement est parfois limité par les moyens de la commune. Le passage en Scic peut être l'occasion d'ouvrir le partenariat, d'élargir la portée du projet et de donner une autre dimension à l'entreprise."

"La Scic est un bon outil pour lancer et développer un projet car elle permet de constituer sur mesure ce que l'on nomme "le portage du projet", c'est-à-dire le partenariat et le noyau dur de ceux qui vont effectivement porter le projet vers son succès."

"Combien d'outils permettent notamment à des élus de porter un projet aux côtés de salariés associés ?"

3 Les Scic : des outils de partenariat entre acteurs publics et privés

Questionnement pour les collectivités

- Est-il pertinent pour une collectivité de se situer comme co-entrepreneur ?
- La Scic représente-t-elle une opportunité à saisir ?
- En quoi est-il intéressant de s'associer en tant que collectivité à l'entreprise envisagée ?
- Quel est l'intérêt pour le territoire ?

Eclairages

- La Scic est un moyen de formaliser le partenariat entre des acteurs publics et des acteurs privés.
- Elle relie formellement les parties prenantes, en inscrivant la coopération dans la durée.
- Elle permet aux acteurs du territoire, et notamment aux collectivités, d'entreprendre, donc de prendre des risques, avec une maîtrise d'ouvrage appropriée, sans mettre en danger les finances publiques.
- Elle peut contribuer à la mise en œuvre de certaines politiques locales dans un cadre partenarial très ouvert.
- Les élus dits "développeurs" ont parfois besoin d'être en prise directe avec les porteurs de projet, dans des cadres souples, pour pouvoir passer à l'action.
- La Scic rend obligatoire le sociétariat des bénéficiaires ou usagers, ce qui contribue à sa dimension d'intérêt collectif.
- La Scic permet de proposer des biens et des services dans le cadre d'une société de droit commun, tout en apportant des garanties sur l'éthique de sa gestion et sur la mise en œuvre de ses activités.
- Pour certaines associations, la transformation en Scic peut être une opportunité pour franchir un cap de développement.

En pratique

- L'implication des collectivités aux côtés des autres catégories d'associés peut permettre d'élargir "le portage" du projet et de renforcer sa pérennisation.
- Lorsqu'il y a plusieurs collectivités, soit elles ont le même poids dans la Scic du fait du principe "un associé, une voix", soit, par le jeu des collèges librement constitués et approuvés par l'assemblée générale, il peut y avoir une légère prévalence de telle ou telle collectivité.
- La liberté donnée pour définir toutes les catégories d'associés, les collèges, le mode de gouvernance, le fonctionnement, permet de construire une dynamique "sur mesure".

Paroles d'acteurs

"La présence d'élus en tant que représentants de collectivités associées, permet de faire tomber des barrières et des préjugés, et de se mettre sur un même niveau pour faire avancer le projet."

"Il est très intéressant pour les élus que nous sommes, que des salariés puissent devenir sociétaires et ainsi partager la responsabilité du projet avec nous, et aux côtés des autres associés. Cela nous a soulagés sur le plan des responsabilités et a fortement contribué aux motivations et au professionnalisme. Nous avons même vu apparaître entre élus et techniciens, des relations partenariales un peu nouvelles, très génératrices de dynamique."

"Une Scic peut développer un service insuffisamment rentable, grâce à la rentabilité d'un autre. Ces "transferts de charges" ne demandent que volonté des associés et transparence comptable."

"La Scic favorise les ressources locales et les circuits courts."

4 Les différents degrés d'implication d'une collectivité dans un projet de Scic

Questionnement pour les collectivités

- Si nous devenons sociétaires d'une Scic, quel sera notre degré d'implication dans le projet ?
- Cette implication va-t-elle évoluer dans le temps et dans quel sens ?
- La Scic est une coopérative. Si nous souscrivons des parts, nous serons "sociétaires". Quelle sera la nature de notre coopération ?

Eclairages

Degré 1 : la reconnaissance

Les différents niveaux possibles d'implication d'une collectivité :

- La collectivité soutient l'existence de la Scic et reconnaît l'utilité du projet.
- Elle soutient la Scic sur le plan des relations extérieures, elle lui ouvre l'accès à certaines ressources et réseaux.
- Elle participe occasionnellement à des rencontres ou instances à vocation essentiellement informative.

Degré 2 : le partenariat

- La collectivité entretient des relations régulières avec la Scic.
- Elle peut inviter les représentants de la Scic dans des groupes ou commissions de travail locaux susceptibles de les concerner.
- Elle peut participer, le cas échéant, à une instance d'orientation de la Scic.
- Elle peut, dans le cadre de ses compétences et en fonction des activités et services développés par la Scic, lui apporter des ressources par l'achat de prestations ou par des aides logistiques ou financières, tout cela dans la limite de la réglementation sur les marchés et la concurrence.

Degré 3 : la coopération avec participation au capital

- La collectivité est engagée dans le projet de la Scic en tant que sociétaire, elle se positionne comme "co-entrepreneur".
- La collectivité peut accompagner la Scic pour son développement, elle peut lui apporter un appui en matière de communication et l'intégrer dans ses réseaux...
- Elle peut participer aux orientations et aux choix stratégiques concernant le pilotage, l'analyse des besoins et la définition de l'offre de services, etc., en mettant en avant les besoins prioritaires du territoire.
- Elle coopère sur des actions concrètes et peut, tout en étant sociétaire et sans déroger aux règles des marchés publics, développer des échanges économiques avec la Scic, acheter des produits ou des services fournis par la Scic.
- Le représentant de la collectivité au sein de la Scic informe régulièrement le conseil des élus de la collectivité, qui décide de la position à adopter vis-à-vis de la Scic et de ses projets.

En pratique

- S'il y a plusieurs collectivités au sein de la Scic, elles peuvent s'impliquer selon des degrés différents.
- La reconnaissance constitue le premier étage de la fusée. C'est souvent grâce aux élus et aux responsables des collectivités que se développent les réseaux et les coopérations transversales. Ils sont porteurs "d'un effet de levier relationnel".

Paroles d'acteurs

"De fait, les élus qui s'impliquent en tant que représentants d'une collectivité locale sociétaire, acceptent de ne pas être les seuls "décideurs" au sein de la Scic. Ils comprennent que la logique de coopération entre acteurs publics et acteurs privés peut être une richesse et un atout pour le développement des projets."

"Bien souvent, dans certaines autres structures, nous nous interrogeons : quel est l'intérêt pour nous de participer avec si peu de présence, si peu de poids sur la définition des orientations, et avec en face de nous des interlocuteurs sans mandat ni consignes claires ? Ce n'est pas le cas avec la Scic."

"De fait, lorsque la collectivité devient sociétaire, elle doit s'impliquer dans la coopération. La prise de parts de capital social est un acte qui va bien au-delà de ce que représente une simple cotisation."

5 Que signifie « devenir coopérateur » pour une collectivité ?

Questionnement pour les collectivités

- Quel est le sens de notre engagement ?
- Que signifie concrètement cette notion de “coopération” qui prend corps au sein de la Scic ?
- Quelles sont, pour nous, élus, et pour notre collectivité, les valeurs sous-tendues par l’entrée dans une coopérative ?
- Prendre des parts du capital social d’une Scic, est-ce pour nous :
  - Un droit de regard?
  - Un soutien moral ?
  - Une contribution à la surface financière ?
  - Un investissement ?
  - Une action pour les retombées en image ?
  - Une volonté de coopérer dans le fonctionnement ou le développement ?

Eclairages

Devenir sociétaire, pour une collectivité :

- C’est avant tout partager le projet de la structure.
- C’est accepter le principe du multi-sociétariat.
- C’est devenir “co-constructeur” du projet et de l’entreprise.
- C’est “coopérer” : faire ensemble, mettre en œuvre ensemble.

Pour nous, représentants de la collectivité, cela signifie que :

- Nous nous engageons comme “partie prenante” dans le projet.
- Nous marquons la reconnaissance de la structure.
- Nous créons de la confiance auprès des partenaires.
- Nous sommes porteurs dans la Scic de l’intérêt de la collectivité et du territoire.
- Nous souscrivons des parts du capital social de la Scic, ce qui est différent d’une subvention accordée : notre risque est limité à notre apport, et il s’agit d’un investissement que nous pourrons récupérer si nous sommes amenés à sortir de la Scic.
- Nous investissons dans un outil structurant qui va s’autofinancer.
- Nous avons un droit de regard et un droit de participation.

En pratique

- Participer au sociétariat permet d’ouvrir un espace d’alliance et de coopération, qui va au-delà d’un partenariat de circonstance ou de bienveillance
- Les collectivités marquent par leur entrée au capital d’une Scic, leur adhésion à un projet compatible et cohérent avec leurs compétences. Si tel n’était pas le cas, il faudrait motiver l’entrée au capital par une décision spécifique de type : “adhésion et soutien à la Scic pour…”

Paroles d’acteurs

“Nous investissons sur place pour le développement endogène et la production de richesses durables.”

“La dynamique de coopération ne se décrète pas. Elle se vit et se construit chemin faisant à partir des actions entreprises ensemble.”

“Pour notre part, nous y allons parce que nous croyons à ce projet qui répond aux attentes de la population ; nous voulons contribuer à la réussite de cette Scic.”

“Le facteur relationnel constitue le troisième facteur de production dans une coopérative et particulièrement dans une Scic, aux côtés du capital et du travail ; le rôle des élus et des collectivités membres est très important pour développer ce troisième facteur, source de développement endogène.”

6 Comment une collectivité territoriale devient-elle associée ?

Questionnement pour les collectivités

- Concrètement comment une collectivité devient-elle associée ?
- Comment devient-elle associée et administrateur ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour souscrire au capital social d'une Scic ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour la désignation du représentant de la collectivité ?

Eclairages

De manière concrète, l'instance de décision de la collectivité doit :

- Vérifier que l'objet de la Scic entre dans son champ de compétence et que la compétence visée n'ait pas non plus été transférée à une autre structure.
- Poser sa candidature au sociétariat de la Scic en cas de transformation d'une structure préexistante ou participer au projet en tant que fondateur en cas de création.
- Poser, le cas échéant, sa candidature au conseil d'administration de la Scic ou au conseil de surveillance (pour les Scic à directoire et conseil de surveillance).
- Inscrire le principe de la participation au capital social et le montant de la souscription au capital de la Scic, au budget de la collectivité. La délibération de l'assemblée de la collectivité est motivée.
- Désigner un représentant de la collectivité :
  - Si la collectivité est seulement associée, la désignation du représentant n'appelle pas de remarque particulière. Il représentera la collectivité lors des assemblées générales.
  - Si la collectivité est administrateur, le représentant de la collectivité devient un mandataire social de la Scic ; il doit donc remplir les conditions d'éligibilité à ce mandat, alors même qu'il représente la collectivité publique. Cette même personne siègera au conseil d'administration et votera pour la collectivité lors des assemblées générales.
  - Il doit faire son rapport au moins une fois par an en conseil d'élus.

Le statut d'associé prend effet après délibération et virement de la souscription soit dans le compte bloqué ouvert par la Scic en cas de création, soit au compte bancaire de la Scic en cas d'existence de celle-ci ou de transformation d'une personne morale en Scic.

En pratique

- La procédure précise varie selon la nature de la collectivité publique en cause. Cette procédure est toujours longue et la collectivité qui souhaite participer au capital social d'une Scic doit prendre en considération ce temps, tout particulièrement quand la somme correspondante n'a pas été inscrite au budget.
- Il en est de même des autres porteurs du projet qui doivent, avec la collectivité et en fonction des dates de début d'activité prévues, anticiper cette importante question. Le statut d'associé ne peut prendre effet avant versement ou libération de la souscription et le mandat éventuel d'administrateur ne peut exister si la collectivité n'est pas associée.
- La délibération de l'assemblée de la collectivité est, bien entendu, soumise au contrôle de légalité.

Paroles d'acteurs

« Nous avons eu la chance de pouvoir valider tout simplement la procédure préparée par les techniciens et par les porteurs de projet salariés qui s'est avérée très simple. »

« Le plus compliqué n'a pas été la procédure pour devenir associé mais la définition, entre élus, du sens de notre participation. »

« Des sites Internet et des outils nous ont permis de répondre très rapidement à nos interrogations concernant la compatibilité des statuts. »

“La Scic permet aux collectivités d’être, aux côtés de partenaires privés, les acteurs à part entière de projets de développement socio-économique de leurs territoires.”

7 Comment participer à la vie de la Scic ?

Questionnement pour les collectivités

- Quels sont les rôles et responsabilités des représentants de la collectivité associée ?
- Collectivité associée et collectivité administrateur ou mandataire social : quelles différences ?
- Comment les élus sont-ils informés ?
- Comment les élus non-mandataires peuvent-ils participer ?

Eclairages

Les rôles et responsabilités des représentants de la collectivité associée, ainsi que leur degré d’information dépendent du “statut” de la collectivité au sein de la Scic. En ce qui concerne la responsabilité, il ne sera question ici, et de façon synthétique, que de la responsabilité civile.

Si la collectivité est seulement associée d’une Scic SARL ou d’une Scic SA

- Son rôle est de se tenir informée, notamment à partir des éléments que la Scic est tenue de fournir à tout associé, puis d’approuver ou de rejeter la gestion de la coopérative et d’élire les dirigeants de celle-ci (gérance dans la SARL, membres du conseil d’administration ou du conseil de surveillance dans la Scic SA).
- Sa responsabilité ne peut être engagée, pas plus que celle de son représentant, dans l’exercice de ses droits d’associé.

Si la collectivité est administrateur

- Son rôle et ses pouvoirs sont collégiaux, c’est-à-dire qu’un membre du conseil d’administration ne dispose d’aucun pouvoir propre. Il définit les orientations de la Scic et se saisit de toute question intéressant sa bonne marche. Il peut demander à la direction générale tout document et toute information utiles à ses missions. La direction, la gestion et la représentation de la société sont confiées au directeur général ; le conseil d’administration ne gère donc pas la société.

7 Comment participer à la vie de la Scic ?

Eclairages *(suite)*

- La responsabilité de l'administrateur est individuelle si lui seul commet des fautes ; elle peut être solidaire et s'appliquer au conseil d'administration quand la faute est commune à tous et indivisible. Toutefois, depuis la loi du 15 mai 2001 ayant retiré au conseil d'administration les pouvoirs de direction et gestion, le risque semble très atténué en pratique.

Si la collectivité est membre du conseil de surveillance

- Le rôle du conseil de surveillance est d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il désigne les membres du directoire et son président. Il présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.
- La responsabilité du conseil de surveillance n'est pas solidaire : les membres du conseil de surveillance ne sont responsables que des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat.
- Les élus non-mandataires qui ne seraient, par ailleurs, pas associés à titre personnel de la Scic :
  - Ne peuvent pas, en principe, participer aux assemblées, sauf accord de l'assemblée. Ils ne peuvent jamais prendre part au vote.
  - N'ont pas à participer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, sauf demande particulière et pour un motif bien précis. Ils ne peuvent jamais prendre part au vote.

En pratique

- Si le statut d'associé d'une collectivité publique au capital d'une Scic n'appelle pas de remarques particulières, la question de sa participation au conseil d'administration ou au conseil de surveillance mérite une étude préalable afin d'apprécier les enjeux spécifiques qui peuvent exister. Il est nécessaire de bien évaluer ce que la collectivité publique recherche, son rôle au sein de la Scic et les relations économiques entre les deux structures. Il faut aussi veiller à l'implication d'autres élus, même s'ils ne sont pas les "représentants officiels" de la Scic.

...

- La participation d'élus autres que le représentant de la collectivité doit répondre à un objet précis. Il ne faut pas confondre implication des élus et participation aux assemblées. Il n'y a pas, contrairement à ce qui est observé au sein des associations, de possibilité pour une collectivité associée d'avoir plusieurs représentants et donc plusieurs voix.
- Le président du conseil d'administration et le directeur général sont obligatoirement des personnes physiques, une collectivité publique ne peut donc jamais être présidente du conseil d'administration.
- Le président du conseil de surveillance est obligatoirement une personne physique ; une collectivité publique ne peut donc jamais être présidente du conseil de surveillance. Pour le même motif, elle ne pourrait pas non plus être membre du directoire.

Paroles d'acteurs

"De fait, les élus qui participent, acceptent de ne pas être uniques décideurs au sein de la Scic. Ils font passer la logique du collectif avant tout."

"Il y a plutôt moins de risque de sous-information et sous-participation des élus, que dans une association, du fait de l'engagement nécessaire en préparation du projet, de la prise de parts, du mandat officiel."

"Il ne faut pas hésiter à ouvrir des espaces de participation pour tous les élus intéressés, en dehors des temps obligatoires dans les statuts."

"Il est très intéressant d'inviter les élus au moins une fois par an, pour une visite commentée et pour une rencontre avec les salariés et avec des bénéficiaires des produits et services, avant de partager un moment de débat et de convivialité."

8 Quelles règles régissent les relations financières entre les collectivités locales et les Scic ?

Questionnement pour les collectivités

- La Scic peut-elle répondre aux appels d'offres des marchés publics ?
- Si la collectivité souhaite participer au développement d'une Scic, cela consiste-t-il :
  - A fournir une aide au démarrage ?
  - A octroyer une subvention de fonctionnement ?
  - A conclure une convention pour la réalisation d'une mission ?
  - A passer commande d'un service à effectuer ?
- Une collectivité publique peut-elle alimenter un compte courant d'associé d'une Scic ?

Eclairages

- Une subvention est totalement distincte de la prise de capital et ne peut avoir pour objet la prise de participation au capital social.
- La participation d'une collectivité publique au capital d'une Scic ne l'engage pas sur une autre contribution quelle qu'elle soit (fonctionnement, investissement...)
- Les aides qu'une collectivité publique peut apporter à une Scic sont de deux types :
  - soit des aides particulières prévues et réglementées, par exemple dans le domaine de la culture,
  - soit plus généralement des aides prévues par les trois règlements européens d'exemptions, dont celui des *minimis* qui limite à 100 000 €, sur une période de trois ans, les aides de fonctionnement aux entreprises, quel que soit leur statut. Ces trois règlements, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006, sont en cours de modification pour une nouvelle période.
- Toute relation de la collectivité avec une Scic, impliquant un flux financier, doit viser un objet précis et faire l'objet d'une convention particulière (la convention est également obligatoire en cas de subvention dépassant un certain seuil).
- La collectivité associée ne peut pas apporter une aide ou un financement par des fonds en compte courant d'associé.

En pratique

- Les règles qui régissent les relations entre la Scic et la collectivité publique, à l'exception des conditions particulières de souscription au capital social de la Scic (cf. fiches 5 et 6) sont identiques à celles qui s'appliquent aux conventions et marchés passés entre une collectivité publique et une personne morale de droit privé.
- Tous les contrats possibles entre une collectivité publique et une personne morale de droit privé sont ouverts à la Scic, qu'il s'agisse de marchés publics ou des nouveaux contrats de partenariat public-privé :
  - La collectivité publique peut acheter certaines prestations de la Scic en respectant les règles fixées (notamment le code des marchés publics).
  - Elle peut contribuer au financement d'expériences pilotes.
  - Elle peut intervenir en aides directes et indirectes (subventions, apports en locaux ou matériel) dans le respect des règles en vigueur et de ses compétences.

Paroles d'acteurs

« La Scic permet de fonctionner dans un cadre clair de services ou de missions, avec l'énergie des associations et la rigueur des entreprises. »

« Pour le développement de la filière bois, l'aide de la collectivité consiste tout simplement à passer des contrats d'entretien forestier avec la Scic qui valorise les déchets d'éclaircie et peut ainsi garantir des volumes de plaquettes et crédibiliser la filière locale. »

« Nous subventionnons la Scic aussi facilement que l'ancienne association pour son travail sur l'animation culturelle autour du patrimoine, et ce, dans le cadre des mêmes règles de droit et avec les mêmes types de conventions et d'évaluation des résultats. »

9 Comment faire partager aux autres élus et responsables des collectivités locales l'intérêt que représente la Scic ?

Questionnement pour les collectivités

- Comment impliquer la ou les collectivité(s) dans la construction de la Scic ?
- Comment partager les constats, les réflexions sur l'offre de services et sur l'organisation préconisée avec les élus ?
- Comment favoriser l'implication d'élus et de responsables de collectivités ?
- Comment créer des habitudes de travail et même une certaine convivialité entre les différentes catégories d'associés ?
- Faudra-t-il envisager des évaluations permettant de mesurer l'utilité sociale de la Scic et de son projet, sa pertinence économique et sa valeur ajoutée pour le territoire ?

Eclairages

Selon l'expérience de représentants de Scic déjà créées, trois phases peuvent être identifiées dans la mise en œuvre du projet :

Une phase exploratoire

Elle donne lieu à un diagnostic partagé et à un document d'opportunité et d'orientations, puis à une validation collective, permettant d'engager la phase suivante. Il est très important de profiter de cette étape pour mobiliser davantage d'élus, *a fortiori* si le projet préexistait auparavant sous la forme d'une association. Il faut les "mettre en mouvement" avec le noyau dur de départ, en les associant aux diagnostics, à l'exploration des besoins, puis à la définition des enjeux pour le territoire.

Une phase de construction

Elle donne lieu à l'élaboration du projet, puis à l'écriture des documents constitutifs. Au final, la collectivité délibère pour s'associer et participe à la signature des statuts lors de la création. Il est très important que des élus participent à ces travaux et qu'ils organisent des temps d'échanges et de validation avec leurs pairs en commission ou en conseil, dans chacune des collectivités concernées.

Quand la Scic est issue de la transformation d'une association ou société, la participation d'une collectivité publique au capital social requiert également une réflexion sur la relation Scic-collectivité publique, sous l'angle associé et administrateur, mais aussi sous l'angle des échanges économiques qui peuvent se développer.

Une phase de développement

La Scic développe son offre de services. Elle définit avec la collectivité des relations fonctionnelles, selon la nature de la coopération souhaitée. Le représentant de la collectivité crée et entretient le lien avec les autres élus.

Il faut absolument éviter "le décrochage" des élus qui doivent rester mobilisés dans le développement de l'entreprise. La Scic a particulièrement besoin des élus au cours de la phase de croissance, parfois délicate. Il faut, par exemple pour les élus, créer des groupes de travail mobilisant leurs pairs, mettre en lumière les besoins, expliquer, rassurer, faciliter les partenariats, améliorer les services, défendre certains dossiers…

En pratique

Pour le représentant de la collectivité publique, il sera important :

- De participer au groupe de pilotage lorsqu'il existe.
- D'orienter le diagnostic et l'offre de services vers les besoins ou ressources spécifiques du territoire.
- De veiller à ce que beaucoup d'élus soient rencontrés et sensibilisés, lorsqu'il s'agit d'une communauté de communes ou d'un pays.
- De favoriser les démarches d'information et de sensibilisation concrètes et démonstratives qui crédibiliseront le projet.

Paroles d'acteurs

"Il faut que des élus s'impliquent dans la conception des documents et qu'ils organisent des validations régulières avec leurs pairs."

"Il n'est pas obligatoire pour les collectivités d'intégrer la Scic si elles ne sont pas investies dans le projet. Dans ce cas, mieux vaut un premier partenariat de soutien, avec ou sans convention."

10 Quels sont les “garde-fous” pour les “collectivités associées” ?

Questionnement pour les collectivités

- Les élus dans leur ensemble ont-ils bien mesuré le sens et les conséquences de leur engagement pour la collectivité et pour le territoire ?
- Connaissent-ils les “garde-fous” qui protègent la collectivité ?
- Quelles sont les raisons qui motivent les éventuelles inquiétudes ou oppositions ?
- Au final : les objectifs et les attentes permettent-ils de faire pencher la balance vers le choix d’une entrée de la collectivité au sociétariat de la Scic ?

Eclairages

Pour la collectivité associée

- La responsabilité financière est limitée au montant du capital qu’elle a apporté.
- La collectivité n’est solidaire ni du fonctionnement ni des dettes éventuelles.
- La collectivité peut se retirer et la Scic lui remboursera son capital dans les conditions prévues par les statuts.

Pour la collectivité associée et administrateur

- La collectivité publique est protégée de la gestion de fait grâce notamment aux éléments suivants : le multi-sociétariat, le droit de vote de chaque associé limité à une seule voix, l’interdiction pour un collège - s’il en est créé - de détenir plus de 50 % des droits de vote en assemblée, la limitation du capital social à 20 % du capital total pouvant être détenu par l’ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements, l’absence de pouvoir de gestion du conseil d’administration et une seule voix au conseil d’administration.
- Son rôle et sa responsabilité sont fixés par le code de commerce (cf. fiches 5 et 6).

Pour la Scic et l’ensemble des associés

Le multi-sociétariat, le principe “un associé, une voix”, l’organisation des votes en collèges permettent d’éviter :

- Le risque potentiel “d’instrumentalisation” de la Scic par la collectivité.
- Le risque d’un renversement stratégique contraire aux finalités du projet.

En pratique

- La collectivité, en contribuant à l’élaboration des documents constitutifs (statuts et préambule aux statuts, charte, conventions…) peut formaliser le sens de son engagement ainsi que les limites et les modalités de sa participation au sociétariat de la Scic.
- Les collectivités doivent décider de leur engagement sur la base d’une mise en balance des risques d’une part et des attendus d’autre part. Il faut veiller à bien rassurer les élus les moins bien informés en détaillant les “garde-fous” financiers (responsabilité financière limitée au capital souscrit, pas d’obligation de subvention, pas de solidarité sur les dettes…).

Paroles d’acteurs

“Pour notre petite commune de 1.200 habitants, le risque financier lié au développement de la Scic est limité parce que nous partageons notre engagement avec de nombreux autres sociétaires et que la Scic présente ainsi plus de potentiel commercial et de garanties de pérennité.”

“Si nous avions dû lancer ces nouveaux services à la personne dans le cadre d’un groupement de collectivités, nous aurions pris effectivement beaucoup plus de risques que dans le cadre de la Scic, qui s’avère être un bon outil pour l’expérimentation et l’amorçage des projets.”

Pour en savoir plus sur les Scic

> Téléchargeable gratuitement sur www.avise.org

PREMIERS PAS POUR CONNAITRE LA SCIC

- **SCIC : une entreprise d'utilité sociale au service du territoire**

Collection "Choisir d'entreprendre autrement".
Printemps 2006.
L'essentiel pour comprendre, portraits de SCIC, ressources, etc.

NOUVEAUTÉ

- **Nouvelles coopérations et territoires : ils agissent, ils témoignent**

La revue de l'expérimentation "Nouvelles formes de coopératives et territoires ruraux". Janvier 2007.
Eclairage sur des projets de l'expérimentation, "clefs de lecture" synthétiques et témoignages.

COMPRENDRE L'ESSENTIEL DES SPECIFICITES D'UNE SCIC

- **Scic en 40 questions.**
- **Scic et collectivités locales en 30 questions.**

Collection "les Guides de l'Avise".
Deux fascicules sous forme de questions-réponses synthétiques et faciles d'accès.

APPROFONDIR LES ASPECTS JURIDIQUES D'UNE SCIC

- **Les SCIC : aspects juridiques, organisationnels et financiers.**
- **SCIC et collectivités locales. Participation au capital, régime des aides et marchés publics.**

Collection "les Notes de l'Avise".

> Commande en ligne sur www.avise.org, rubrique publications

PASSER DE L'IDEE AU PROJET

NOUVEAUTÉ

- **Société coopérative d'intérêt collectif : bâtir un projet au service du territoire**

Collection "les Cahiers de l'Avise". Janvier 2007.
Un document méthodologique mettant en perspective les trois dimensions essentielles dans un projet de Scic : aspect économique, gouvernance et lien aux territoires.

D'autres études et rapports sur www.avise.org

NOUVEAUTÉ

"Guide en ligne spécial accompagnateurs"
Ce module internet se propose d'appuyer la démarche de conseils et d'accompagnement à la création d'une SCIC :
une ressource précieuse pour tous les organismes accueillant des porteurs de projet de SCIC.
Accessible gratuitement sur www.avise.org

Un service de renseignements téléphoniques spécialisé

Pour poser vos questions

- Vous souhaitez en savoir plus sur le statut Scic ?
- Vous êtes sollicité pour participer à une Scic ?
- Quelle que soit votre question, n'hésitez pas à contacter ce service mis en place par l'Avise.

Appelez le 02 38 79 97 27
(coût d'une communication locale)
ou envoyez un mail à l'adresse info@avise.org
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h.
Réponses en direct ou dans un délai maximum de 48 heures.

Pour en savoir plus sur les Scic

D'autres sources d'information sur les Scic

Le site portail des Scic : www.scic.coop

Vous y trouverez de nombreuses ressources : conseils méthodologiques, guides pratiques, documents techniques, textes réglementaires, témoignages, agenda, annuaire, présentation des Scic déjà agréées, liens utiles ainsi qu'un forum de discussion. Enfin, une rubrique "régions" pour vous orienter vers le bon interlocuteur de votre territoire ou de votre filière.

Sur les territoires...

- Les Unions Régionales des Scop (URSCOP)
- Les Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)
- Les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA)
- La tête de réseau régionale ou nationale ayant une expertise dans le domaine d'activité visé (par exemple, l'Uniopss pour le sanitaire et social, le Cnajep pour l'éducation populaire, Coop de France ou la FN Cuma pour le secteur agricole, etc.)

Directeur de la publication
Patrick GEZE

Rédacteurs
Vincent CHASSAGNE (Scop Regate),
Danièle NIAUFFRE (CG Scop),
Christian VALADOU (Avise),
Alix MARGADO (Inter-Réseaux Scic).

Suivi réalisation
Carla RASERA
Anne-Sophie ATTIA
Virginie HERAIL

Maquette et conception graphique
Baton Rouge

Nous remercions toutes les initiatives participant à l'expérimentation "Nouvelles formes de coopératives et territoires ruraux" qui ont contribué à nourrir le contenu de cette publication.

Notes

En favorisant le partenariat entre acteurs publics et privés, la Scic peut-elle proposer une approche nouvelle et efficace pour le développement des territoires ? Quelles sont les spécificités de la Scic par rapport à d'autres statuts ? Que signifie et comment se traduit concrètement, pour une collectivité territoriale, le fait de devenir sociétaire d'une Scic ? Quels rôles possibles, quelles responsabilités, quels "garde-fous" ?

Autant de questions essentielles pour des représentants de collectivités territoriales invités à entrer au sociétariat d'une Scic ou soucieux de mettre en œuvre un projet d'intérêt collectif sur leur territoire.

A travers une série de fiches synthétiques proposant questionnements pour les collectivités locales, éclairages d'experts et témoignages d'élus, ce guide constitue une ressource pour mieux comprendre la Scic, nourrir la réflexion et éclairer le choix des représentants de collectivités locales avant de s'engager...

Ce guide est téléchargeable sur www.avise.org

Avise
Ingénierie et services
pour entreprendre autrement

Avise
des acteurs s'engagent pour l'emploi et l'innovation sociale

COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen

ISBN 978-2-908334-46-3
Prix public TTC : 5 €

Avise - 167, rue du Chevaleret - 75013 Paris
Tél : 01 53 25 02 25 - Fax : 01 53 25 02 20 - contact@avise.org - www.avise.org